

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-10-chem | L'usine-prison. ItemE. Bères. Les classes ouvrières | Un bon règlement de fabrique](#)

E. Bères. Les classes ouvrières | Un bon règlement de fabrique

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0249

SourceBoite_011-10-chem | L'usine-prison.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bères, Émile](#)

Références bibliographiques[Bères, Les Classes ouvrières. Moyens d'améliorer leur sort sous le rapport du bien-être matériel et du perfectionnement moral](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb300870194>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bères, Émile (1801 -- 1801)

TITRE

Les Classes ouvrières. Moyens d'améliorer leur sort sous le rapport du bien-être matériel et du perfectionnement moral, par Émile Bères...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE

1836

EDITEUR

Paris : Charpentier , 1836

E. Beres
Des. pour ouvrier

Un bon règle^m de la ligne.

"En industrie et en politique, c'est surtout
le défaut d'une bonne organisation qui cause la marche
de chaos.

En très bonnes prescriptions, le règlement bien appliqué a le
pouvoir de rétablir le travail libre le moment précis
de l'arrivée et du départ de l'ouvrier, les heures de repos,
le moment de la pause et autres points de discipline,
quelles que soient les heures, jours inconnus, mauvaise
ouïe, incertitude, vis d'un travail, mille etc., etc. (166)

Projet de règle^m

art 2 : l'ouvrier ne peut supporter une retenue, double
de sa valeur du temps perdu.

art 3 : ... l'ouvrier s'engage à ne pas aller que le jour de
travail garanti au usage. Le 1^{er} jour sera pénalisé d'un
retard d'1/4 de journée, le 2^{ème} d'un mois, le 3^{ème} d'un
et ensuite d'une retenue de journée entière.

4 : l'ouvrier responsable de discipline de l'1
travail ne connaît aucun le mois sans punir d
retenue de journée ; la discipline sera le 1^{er} jour
maintenue en l'absence de retenue de demi-journée.

5. l'ouvrier qui ne s'engage pas le 1^{er} jour
la discipline ne peut donner un renvoi : le 1^{er} jour
qui est tenu de lui et recevoir 1 semaine ; le 2^{ème} jour



il est conduit à $\frac{1}{2}$ redevance de journaux ; la 3^{ème}
et la suivante à redevance entière ; et la 12^{ème} conduit à
un renvoi de la latence.

6. Les disputes et injures à l'ouvrier sont à briser
à l'union de la fabrique. La 1^{ère} fois 4 sous mens.
nata pour celui qui aura été querelle, la 2^{ème} fois
 $\frac{1}{4}$ de redevance ; la 3^{ème} fois 4 s. $\frac{1}{2}$; la 5^{ème} et 19^{ème} une
redevance entière.

7. L'ouvrier est tenu de "porter" à l'atelier de
l'union propre et décente.

8. Et vous de la fabrique 1 résident sur lequel sont
indiqués les marchandises et les redevances liées aux ouvriers.

9. Chaque 6 mois, il est fait un relevé de cond.
marchés portés et il est affiché par 3 jours à la
porte de l'atelier.

10. A la fin de chaque mois le montant de redevance est remis
au bureau de la fabrique et + visé et les quittances
sont affichées à la porte de l'atelier.

n 293. 295.